



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN			
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

205-2023 ETUDE ZFEm – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97-2023 DU 11 MAI 2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

Rapporteur : Franck VILLAND

Par délibération N°97-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a décidé de confier à Métropole Savoie l'étude à conduire conjointement avec Grand Lac et Grand Chambéry sur la mise en place d'une zone à Faible Emission en matière de mobilité (ZFEm), qui comprend une phase de diagnostic, l'élaboration de scénario, la finalisation règlementaire des dispositions retenues et une phase de concertation, très importante dans ce domaine eu égard aux effets potentiels des choix opérés sur le quotidien des ménages et des acteurs du territoire. Une mission de communication vient compléter l'étude ZFEm à proprement parler.

Cette phase de communication, qui se déroule tout au long de l'étude, fait partie intégrante du dispositif d'étude.

Depuis le début de l'été, Métropole Savoie a avancé sur plusieurs points qui nécessitent de modifier la délibération d'origine. Ces modifications seront intégrées à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui ne sera signée que fin 2023 ou début 2024.

Ces modifications portent sur :

- Le montant de l'étude : 504 583 € HT, soit 583 316 € TTC ;
Ce montant inclut :
 - o l'étude de préfiguration et mise en œuvre d'une ZFEm incluant la concertation des acteurs et le volet communication, pour lesquels les marchés ont été signés
 - o le pilotage de l'étude en interne par Métropole Savoie, sans répercussion de frais de structureL'option « étude de plaques », qui permet une connaissance dynamique des véhicules circulant sur le territoire n'a pas été retenue à ce stade.
Le marché de communication étant un marché à bon de commandes, des éléments complémentaires au volume initialement prévu pourraient être demandés en cours d'étude par le comité de pilotage et venir modifier le coût global de la prestation.
- La clé de répartition entre territoire :
Cette clé de répartition est déterminée sur la base de la population DGF de chacun des territoires, et non la population municipale initialement retenue. Ainsi, la contribution de Cœur de Savoie à l'étude passe de 14,79% à 14,66%.
- La contribution attendue de chacun des territoires
Du fait de l'application conjuguée des deux éléments ci-dessus, la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie est estimée à 73 964,90 € HT ou 85 506,07 € TTC. Cette participation pourra être minorée du fait des subventions sollicitées par Métropole Savoie auprès du Département (20 000 €) et de l'Etat du fonds vert, dont le montant n'est pas connu à ce jour.
- La durée de l'étude : Initialement prévue en 2023 et 2024, l'étude a démarré en 2023 avec un peu de retard et sera livrée pour mi 2025. Ce décalage, comme le montant modifié de l'étude, entraîneront une modification de l'AP/CP.

Les autres aspects de la délibération du 11 mai 2023 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération initiale N° 97-2023 du 11 mai 2023 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir avec Métropole Savoie, aux côtés de Grand Chambéry et Grand Lac ;
- **REITERE** l'autorisation donnée le 11 mai 2023 à Madame la Présidente pour signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés tels que repris dans la délibération des AP/CP.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,


Béatrice SANTAIS